

APPLICATION DE LA DÉCISION D'INTERDIRE TEMPORAIREMENT LA TRAVERSÉE DES PASSAGES FRONTALIERS DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

AFFAIRES MARITIMES ET NAUTISME

Suite à l'application de la Décision relative à l'interdiction temporaire de traverser les passages frontaliers de la République de Croatie (Journal officiel n° 32/20 et 48/20) et de la Décision modifiant et complétant la même décision du 9 mai 2020, poursuivant les recommandations publiées précédemment par l'Institut croate de la santé publique, nous fournissons des éclaircissements et des instructions supplémentaires :

Passage de la frontière nationale pour les marins croates et étrangers

1. Les marins croates qui retournent en Croatie après avoir débarqué dans n'importe quel état du monde ne doivent plus procéder à la mesure d'auto-isolement.
2. Avec les dernières modifications, l'embarquement de tous les ressortissants étrangers est autorisé pour les navires de la navigation marchande et les yachts à quai, en désarmé ou en stationnement en République de Croatie.
3. Les ressortissants étrangers membres d'équipage ne doivent plus procéder à la mesure d'auto-isolement après avoir embarqué sur un bateau ou un yacht.
4. Les ressortissants étrangers membres de l'équipage des bateaux et des yachts qui se trouvent déjà dans les ports de la République de Croatie seront autorisés à entrer en Croatie conformément aux règles régissant le contrôle de passages frontaliers.
5. Les agents maritimes qui organisent le retour des marins de pays tiers dans leur pays d'origine après leur débarquement en Croatie sont invités à fournir à l'avance des demandes de visa de longue durée. Dans l'organisation des voyages, ils doivent tenir compte des restrictions éventuelles dans tous les états de transit afin que le retour soit effectué dans le délai le plus court possible.

Arrivée de ressortissants étrangers propriétaires de yachts et de bateaux situés en Croatie

1. Cette instruction s'applique aux yachts et aux bateaux où l'hébergement et le séjour de plusieurs jours sont possibles.
2. Les ressortissants étrangers propriétaires de yachts et de bateaux situés dans la République de Croatie peuvent passer la frontière de l'État avec la présentation de documents prouvant la propriété du navire ou de documents prouvant qu'ils sont l'utilisateur du navire (contrat d'affrètement ou contrat de location). En plus de la documentation confirmant la propriété du navire, il est nécessaire de fournir un contrat de poste d'amarrage et/ou une preuve du port de tourisme maritime que le navire est amarré dans ce port.

3. Pour les navires appartenant à une entité juridique, les ressortissants étrangers doivent prouver qu'ils sont propriétaires de l'entité juridique ou qu'ils sont responsables de l'entité juridique.
4. En plus du propriétaire du navire, la frontière de l'État peut être franchie par les membres de sa famille immédiate. Lorsque le propriétaire du bateau et les membres de sa famille immédiate résident à bord, à l'exception de la présentation des documents visés au paragraphe 2 ci-dessus, il est nécessaire de fournir une *liste complète des membres d'équipage et des passagers du yacht ou du bateau à des fins personnelles*. Le formulaire est joint à l'instruction. Pour éviter les foules imprévues, les marinas doivent confirmer leur arrivée à l'heure indiquée sur le formulaire.

Arrivée d'autres ressortissants étrangers

1. La location d'un bateau affrété, c'est-à-dire l'utilisation d'un service d'hébergement sur des bateaux et des yachts, est considérée comme une raison économique importante pour l'arrivée en Croatie. Ceci est confirmé par la présentation de la liste des membres de l'équipage et des passagers, saisie dans le système eNautika par la compagnie d'affrètement ou le propriétaire du bateau. Le statut du document « En préparation » est également autorisé.
2. Pour l'arrivée de représentants d'organisations étrangères reconnues (Lloyd's Register of Shipping, Bureau Veritas, DNV GL; RINA) dans les chantiers navals et les ports croates, afin de prolonger la validité des certificats existants ou de délivrer de nouveaux certificats pour les navires et les yachts, il est nécessaire de présenter l'invitation du chantier naval croate, du propriétaire ou de l'agent du bateau.

Arrivée et navigation dans la République de Croatie

1. L'arrivée et la navigation de bateaux et de yachts étrangers de moins de 24 mètres de long en Croatie sont toujours interdites.
2. Les navires qui entrent en Croatie pour désarmer (stationnement temporaire) dans les ports croates ne seront approuvés à entrer que si environ 40 à 50 membres des membres d'équipage se trouvent à bord, pour la majorité de la période de séjour autorisée.

En entrant en Croatie, tous les citoyens croates et étrangers sont tenus de se conformer aux recommandations et instructions générales et spéciales de l'Institut croate de la santé publique pour les citoyens croates et étrangers qui traversent la frontière de l'État et entrent en Croatie à partir du 9 mai 2020.

Plus d'informations sur le Covid-19 et les mesures visant à réduire le risque de propagation de la maladie sont disponibles sur le site web de l'Institut croate de la santé publique :

<https://www.hzjz.hr/sluzba-epidemiologija-zarazne-bolesti/koronavirus-najnovije-preporuke/>

Vous pouvez également contacter un médecin ou un épidémiologiste compétent sur le plan territorial.

3. La navigation sur tous les navires, yachts et bateaux actuellement en République de Croatie est autorisée.

4. Pendant le séjour à quai dans les ports ouverts aux transports publics et dans les ports de tourisme nautique, il est nécessaire d'empêcher les invités et les membres d'équipage de passer d'un navire à un autre.

En entrant en Croatie, tous les citoyens croates et étrangers sont tenus de se conformer aux recommandations et instructions générales et spéciales de l'Institut croate de la santé publique pour les citoyens croates et étrangers qui traversent la frontière de l'État et entrent en Croatie à partir du 9 mai 2020.

Plus d'informations sur le Covid-19 et les mesures visant à réduire le risque de propagation de la maladie sont disponibles sur le site web de l'Institut croate de la santé publique :

<https://www.hzjz.hr/sluzba-epidemiologija-zarazne-bolesti/koronavirus-najnovije-preporuke/>

Vous pouvez également contacter un médecin ou un épidémiologiste compétent sur le plan territorial.

5. Pour toutes les entités maritimes qui ne disposent pas de systèmes intégrés d'identification automatique (AIS) ou d'un autre système électronique de suivi de la navigation, il est recommandé de tenir un registre de tous les amarrages de la navigation, du début à la fin.

Pour tous les membres d'équipage et navigateurs mentionnés ci-dessus, il est recommandé de limiter l'accès à terre aux besoins les plus nécessaires au cours des 14 premiers jours de séjour en République de Croatie. Ces 14 jours comprennent aussi les jours de navigation ou d'ancrage avant leur arrivée en Croatie, qu'ils ont passés sans contact avec d'autres personnes.

En plus de ce qui précède, tous les citoyens croates et étrangers sont tenus de se conformer aux autres mesures épidémiologiques publiées par l'Institut croate de la santé publique.

Les ports de tourisme nautiques, les compagnies d'affrètement et les propriétaires de navires pour des croisières de plusieurs jours sont tenus d'adapter leur travail et de fournir des services sur les recommandations spécifiques émises par l'Institut croate de la santé publique.

PROPRIÉTAIRE / UTILISATEUR D'UN YACHT OU D'UN BATEAU : _____
 NOM DU YACHT OU DÉSIGNATION DU BATEAU : _____
 DRAPEAU _____
 PORT / QUAI DE LA MARINA: _____

**LISTE DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE ET PASSAGERS
 DE YACHTS OU BATEAUX À USAGE PERSONNEL**

N°	PRÉNOM	NOM	LIEU, ÉTAT ET DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	TYPE ET NUMÉRO DE CARTE D'IDENTITÉ	QUAI*
PROPRIÉTAIRE						
1						
MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

REMARQUE:

Date d'arrivée à la marina : _____
 Date de départ prévue de la marina : _____
 Date de remplissage de la demande : _____
 Demande remplie par : _____

Demande reçue par (à remplir par la marina) : _____
 Demande reçue le (date à remplir par la marina) : _____

*Indiquer la corrélation avec le propriétaire du bateau.

La famille immédiate du propriétaire du navire constitue le partenaire conjugal et extraconjugal, la famille par le sang dans la ligne verticale, conclu avec le deuxième degré, la famille par le sang dans la ligne latérale, conclu avec le premier degré, l'adoptant et l'adopté.

Remarque : Veuillez noter que ce document a été traduit de la langue croate pour nos propres besoins. Nous avons cependant tenté de fournir une traduction précise du matériel originairement en croate, mais en raison des nuances dans la traduction vers une langue étrangère, des différences minimales sont possibles. Le présent document a pour objet d'aider à comprendre les réglementations les plus nouvelles liées aux mesures pandémiques dans la République de Croatie. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité ou obligation liée à cette traduction.

Vida Grujic
Enterprise Yachting | Enterprise d.o.o.
Obala Jerka Sizgorica 2, 22000 Sibenik, Croatie
office@enterprise-yachting.com